



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Mairie de SOUPPES-SUR-LOING

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Fontainebleau

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

**Date  
convocation :**  
13/01/2025

**Date  
d'affichage :**  
13/01/2025

**Nombre de  
conseillers :**  
29

**En exercice :**  
29

**Présents :**  
17 (18)

**Procurations :**  
7 (7)

**Votants :**  
24 (25)

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de SOUPPES-SUR-LOING, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Pierre BABUT, Maire.**

### Étaient Présents :

Monsieur BABUT Pierre, **Maire**

MM. VILETTE Nathalie, CAMMARATA Gérard, BAUDON Marie-Laure, CAPELLE Jean-Michel,  
**Adjoins au Maire.**

MM. MONOD Pierre, POTELET Paulette, ROBLAIN Maurice, VIRATELLE Marie-Claude,  
LAFEUIL Cyrille, REBOUCO Hélène, CRENIAUT Graziella, DA SILVA CAMPOS Anita, TRICARD  
Martin (arrivée à 19h40), PRESLES Jocelyne, MARTIN Patrice, SAINT JEAN Dominique,  
PELLETIER Isabelle, **Conseillers Municipaux,**

**Absents excusés :** MM. de LOUVIGNY Agathe, PRÉVOST Denis (pouvoir à Mme VILETTE),  
POUJADE Jean-Yves (pouvoir à M. BABUT), VAPPEREAU Florence (pouvoir à Mme BAUDON),  
QUEUILLE Catherine, FROT Yvonne, GILBERT Fabrice (pouvoir à M. CAMMARATA),  
DELNOMDEDIEU Christian (pouvoir à M. ROBLAIN), RICHARD Didier (pouvoir à M. CAPELLE,  
VEIGNIE Laetitia, DOUTSAS Jean-Paul (pouvoir à Mme SAINT JEAN).

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure BAUDON

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2024
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

### FINANCES

4. Débat d'orientations budgétaires 2025
5. Budget annexe de l'eau : décision modificative de crédits n° 2
6. Approbation de l'admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables
7. Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) au collège

### PERSONNEL

8. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

### POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE

## **INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

Avant de début la séance, Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Dominique GUILLARD, adjoint au maire, en charge des affaires scolaires, pendant deux mandats.

Monsieur le Maire a, ensuite, demandé que soit ajouté au Conseil Municipal le point suivant : Budget principal : décision modificative de crédits n° 6

Le Conseil Municipal a donné son accord.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Marie-Laure BAUDON a été désignée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2024**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2024.

### **3. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Nature de l'acte</b>
2024-046	28/11/2024	Renouvellement de concession pour Mme CASSEL Monique, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-35
2024-047	29/11/2024	Renouvellement de concession pour Mr GUILLAUME Nicolas, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-38
2024-048	29/11/2024	Renouvellement de concession pour Mme GUÉRIN Raymonde, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°G-60
2024-049	29/11/2024	Renouvellement de concession pour Mme HOUY Josiane Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-38
2024-050	03/12/2024	Achat concession Mr DEVILLIERS Robert, cimetière « La Vallée » d'une durée de 30 ans, plan G-35.
2024-051	09/12/2024	Renouvellement de concession pour Mme ROUSSET Danielle Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-88
2024-052	09/12/2024	Renouvellement de concession pour Mme ROUSSET Danielle Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-39
2024-053	09/12/2024	Renouvellement de concession pour Mr NOUVELLON Eric Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-69
2024-054	11/12/2024	Renouvellement de concession pour Famille CHATARD Gaston, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-84
2024-055	11/12/2024	Renouvellement de concession pour Famille SALY Alain, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-84
2024-056	12/12/2024	Renouvellement de concession pour Mme VOLLET Robert, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-40
2024-057	19/12/2024	Renouvellement de concession pour Famille HUET-PAULEAU, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-47
2024-058	19/12/2024	Renouvellement de concession pour Famille BOSSARD, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°A-95
2024-059	19/12/2024	Renouvellement de concession pour Famille AGRAMUNT, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-27
2024-060	19/12/2024	Renouvellement de concession pour Famille GIRARDIN Paul, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°G-40
2024-061	19/12/2024	Renouvellement de concession pour la Famille FANKHEISER Madeleine, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°K-110
2024-062	19/12/2024	Achat concession Mme NKOUMBI-SAMBA Lisa, cimetière « Les Sablons » d'une durée de 15 ans, plan L-2-3.

2024-063	23/12/2024	Renouvellement de concession pour Mr et Mme BOSCHETTI René, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 15 ans, Plan n°K-106
2024-064	24/12/2024	Achat concession Mme DUBARD Thérèse, cimetière « Les Sablons » d'une durée de 30 ans, plan G-5-13.
2024-065	27/12/2024	Renouvellement de concession pour Mr BÉRANGER Christian, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 15 ans, Plan n°K-124.
2024-066	27/12/2024	Renouvellement de concession pour Mrs GIRARDIN Paul et Albert, Cimetière « La Vallée », d'une durée de 30 ans, Plan n°G-27
2025-001	10/01/2025	Renouvellement concession « Cimetière la Vallée » Mr LEGROS Jean-Pierre, Durée 30 ans, Plan A-163

Le Conseil Municipal a pris acte.

## **FINANCES**

La parole a été donnée à Monsieur CAMMARATA, adjoint au Maire, en charge des finances.

### **4. Débat d'orientations budgétaires 2025**

Au cours du débat, Monsieur le Maire a précisé que le budget 2025 serait axé sur la revitalisation du territoire dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain".

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune de Souppes-sur Loing, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2021 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025, annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires, pour l'exercice 2025, pour :

- le budget principal,
- le budget annexe de l'eau,
- le budget annexe de l'assainissement
- et le budget annexe de la maison de santé.

### **5. Budget annexe de l'Eau : décision modificative de crédits n° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03\_21 en date du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'eau 2024,

Considérant la révision du taux applicable à l'emprunt inscrit à ce budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative de crédits n°2 qui se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	397,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>397,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-911 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	328,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112-911 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	69,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>397,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>397,00 €</b>	<b>397,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## **6. Approbation de l'admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables**

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé :

- un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 3 228,43 € (liste n°7388180733 pour un montant de 2 358,46 € et liste n° 738920333 pour un montant de 869,97 €) ;
- un total de 5 462,03 euros à admettre en créances éteintes (liste n°7196201933 pour un montant de 454,15 €, liste n°7388991033 pour un montant de 3 795,23 € et liste 7388600833 pour un montant de 1 212,65 €).

Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu le budget communal,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable public,

Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public,

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatées par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité,

- d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables de la liste n°7388180733 pour un montant de 2 358,46 € et de la liste n° 738920333 pour un montant de 869,97 €, soit un total de 3 228,43 € et de dire que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;

- d'admettre en créances éteintes de la liste n°7196201933 pour un montant de 454,15 €, de la liste n°7388991033 pour un montant de 3 795,23 € et de la liste 7388600833 pour un montant de 1 212,35 €, soit un total de 5 462,03 € pour les créances effacées par décision judiciaire, présentées par le comptable public et de dire que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes ».

## **7. Convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'Education Physique et Sportive (EPS) au collège**

Lors de sa commission permanente en date 21 juin 2024, le Conseil Départemental a, d'une part, fixé la participation financière départementale apportée à la commune aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS par les collèges et d'autre part, dans le cadre des activités physiques et sportives pratiquées au sein des collèges du département, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs sont mis à la disposition du collège et de l'association sportive scolaire.

Ainsi, pour le collège « Emile Chevallier », comptant 293 élèves pour une capacité d'accueil de 400 élèves, la commune de Souppes-sur-Loing peut bénéficier d'une participation financière du département d'un montant de 9 666 € au titre de l'année scolaire 2023/2024.

Par ailleurs, pour l'année scolaire 2024/2025, les demandes de subventions devront être déposées en ligne sur le site du Département de Seine-et-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Département de Seine-et-Marne et l'Établissement public local d'Enseignement « Emile Chevallier » la convention pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège au titre de l'année scolaire 2023/2024, présentée en annexe 2,
- et de déposer auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, une demande de subvention en ligne sur le site dédié, pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au collège pour l'année 2025 (année scolaire 2024/2025).

## **PERSONNEL**

### **8. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Parmi les acteurs de la prévention aux risques professionnels accompagnant l'autorité territoriale dans cette mission, le médecin du travail a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ; pour cela, il surveille leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

La commune souhaite confier au service médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, ces missions, conformément aux modalités précisées dans la convention annexée.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-2 à 4,

Considérant l'obligation d'assurer la santé et la sécurité des agents de la commune à travers notamment de l'instauration d'un service de médecine préventive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, pour l'année 2025,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

## **POINT AJOUTÉ EN DÉBUT DE SÉANCE :**

### **Budget principal : décision modificative de crédits n° 6**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable 57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-03\_19 en date du 9 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative de crédits n°6 qui se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-020 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	1 544,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 544,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0,00 €	1 544,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 544,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 544,00 €</b>	<b>1 544,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

## **POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU MAIRE**

Monsieur le Maire a abordé la situation complexe et délicate suite à l'annonce de la fermeture de la Sucrerie, soulignant le manque d'informations émanant pour le moment par la société OUVRE. Il a précisé que Monsieur le Sous-Préfet souhaitait prendre en charge la direction des réunions de concertation afin de prévenir notamment la création d'une friche industrielle. Monsieur le Maire a également affirmé qu'il serait particulièrement vigilant quant aux répercussions sur l'emploi et veillerait au respect des engagements pris envers les planteurs. Monsieur CAPELE a, pour sa part, souligné que cette fermeture entraînerait aussi des conséquences collatérales, pour la S.I.C.A et les transporteurs.

Monsieur le Maire a ensuite informé le Conseil Municipal de la réunion qu'il avait eue à l'EPAGE du Bassin du Loing (pour mémoire, l'EPAGE du Bassin du Loing a regroupé tous les syndicats de rivière qui existaient auparavant). Il a rappelé que, depuis l'année 82, le centre-ville de Souppes-sur-Loing était protégé des inondations grâce à une digue, construite par le Syndicat d'Aménagement et de Gestion du Loing. Ainsi, hormis en 2016, le centre-ville de Souppes n'a connu aucune inondation. Cependant, les techniciens de l'EPAGE ont exprimé leur intention de ne pas entretenir cette digue et ont même envisagé sa destruction. Monsieur le Maire a vivement déploré cette perspective et a insisté pour qu'une visite sur site ait lieu avant toute décision et invite chacun à un maximum de vigilance.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il avait reçu un courrier de la société RENNER, l'informant de la reprise prochaine de la concertation avec la population concernant l'implantation d'éoliennes à proximité du hameau du Coudray. Il a réaffirmé, que conformément à l'avis antérieur du Conseil Municipal il ne souhaitait pas collaborer avec cette société en raison de ses pratiques douteuses.

## **INTERVENTIONS DES ELUS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Intervention de Monsieur TRICARD, Conseiller délégué, vice-président de la commission « Démocratie participative, citoyenneté et hameaux »**

Monsieur TRICARD a invité les conseillers municipaux intéressés à s'inscrire pour la visite du Sénat, prévue le jeudi 27 février prochain.

Il a également annoncé qu'une consultation citoyenne serait prochainement lancée concernant l'installation de bornes de recharge électriques, de jardins solidaires, de lampadaires solaires, ainsi que de boîtes à livres.

Enfin, il a exprimé son souhait d'organiser, à la fin du printemps ou au début de l'été, une grande fête à la base de loisirs, réunissant tous les quartiers de la commune, dans le but de favoriser les échanges et renforcer le lien social.

### **Intervention de Madame REBOUCO, Conseillère Municipale**

Madame REBOUCO a signalé des dépôts sauvages autour des étangs. Monsieur le Maire a pris note et a déploré le manque de respect manifeste de certains citoyens.

### **Intervention de Madame VILETTE, Adjointe au Maire, vice-présidente de la commission « Éducation, Enfance, Jeunesse et de la commission « transports »**

Madame VILETTE a informé le Conseil Municipal que le stage BAFA affichait complet et s'est réjoui du succès de ce dispositif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h25.

La secrétaire de séance,

Marie-Laure BAUDON

